

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 117

présenté par
Mme Greff-----
à l'amendement n° 69 de Mme Hostalier

à l'ARTICLE 4

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , en qualité de bénévole ou dans le cadre d'un volontariat de service civique défini au 1° du II de l'article L. 120-1 A, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de clarification.